SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Date de la convocation : 21/09/2022

Compte-rendu du comité syndical du SYMBAS

Séance du 04 octobre 2022 à MARIGNAC

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à dix-huit heures trente, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqués par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à Marignac pour réunir le comité syndical.

Membres présents :

Titulaires : *CDC HS :* Lionel BARRÉ ; Didier BERTHELOT ; Hervé CHAGNIOT ; Etienne PÉRÉ ; Didier GERVREAU ; Sylviane OUVRARD ; Bernard MAINDRON ; Jean-Marie RIPPE – ***CDA de Saintes :*** Françoise BARBAUD ; Philippe LIMOUZIN ; Philippe ROUET – ***CDC DE GEMOZAC :*** Jacky MOREAU - ***CDC des 4 B :*** Berty BRIAUD.

Suppléants : ***CDC HS :*** Sébastien NOULLEAU ; Jean-Michel AUBERT-LASSARADE - ***CDA de Saintes :*** Xavier CADUSSEAU ;

Membres excusés :

Didier PIEFORT qui donne pouvoir à B. MAINDRON,
Christian ROBERT (suppléant de M. Gérard BOUYER) qui donne pouvoir à Françoise BARBAUD

Personnels techniques et administratifs :

Présents :

MM. DOUMERET Fabien et LACHAISE Anaël – Techniciens rivières
Mme MONNEREAU Barbara – Animatrice Natura 2000
Mme Valérie GUERRY – Secrétaire administrative

Secrétaire de séance : Lionel BARRÉ

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.
Il présente Mme Sylviane OUVRARD, nouveau membre titulaire du comité syndical et Mme Valérie GUERRY, recrutée au poste de secrétaire comptable au SYMBAS depuis le 01er juillet 2022.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- la décision modificative n°1 pour l'année 2022 pour crédit insuffisant au chapitre 16
- la délibération de la mise en place du RIFSEEP qui annule et remplace la n°15 du 22 mars 2022

Les membres du Conseil Syndical présents approuvent à l'unanimité l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Point n°1 - Présentation du bilan du suivi des travaux PPG 2022 :

Rappel : le PPG est un document qui permet au SYMBAS la réalisation de travaux opérationnels de restauration et d'entretien des cours d'eau (Seugne Trèfle, Maine, Gua, Pérat, Lariat) sur une période de 5 ans.

Le PPG est retranscrit dans un cadre réglementaire au travers d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Les principaux partenaires financiers sont : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département de la Charente-Maritime.

Les lieux concernés par les travaux :

- chantier du Trèfle
- chantier de la Maine
- chantier de Phélippeau – Seugne amont
- la mise en défens des berges par la mise en place de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs
- remplacement d'un ouvrage de franchissement
- la reprise des travaux 2021 : Léoville et Réaux-sur-trèfle
- restauration de la ripisylve Seugne aval
- entretien des rivières : arrachage de Jussie, entretien de la ripisylve

Chantier du Trèfle :

Les communes concernées par les travaux sont Neulles, Neuillac, Clam, Réaux-sur-Trèfle.
L'entreprise Equo Vivo (VINCI CONTRUCTION) a été retenue pour ce marché de travaux qui comprend :

- l'aménagement de dispositifs de continuité écologique en rampe rustique sur 3 déversoirs de moulin
- la restauration hydromorphologique des cours d'eau par la mise en place de banquettes alternées en calcaires
- la reconnexion d'un méandre (en aval du pont romain de Neuillac) : ouvrage constitué de merlon

Nous allons percevoir différents taux de subvention selon les diverses thématiques des travaux du Trèfle :

- Continuité écologique : AEAG (30 %) et département 17 (30%).
- Restauration hydromorphologique : AEAG (50%) et département (30%),

Le coût prévisionnel pour ce chantier est de 307 184.40 € TTC mais nous savons d'ores et déjà que l'opération sera moins couteuse.

Ces travaux ont débuté fin août 2022 et se termineront à la mi-octobre 2022.

Chantier de la Maine :

Les communes concernées par les travaux sont Clion et Saint-Genis-de-Saintonge.
L'entreprise VALCORE a été retenue pour ce marché de travaux qui comprend :

- une restauration hydromorphologique (8 sites concernés). L'objectif est de créer une diversification des faciès d'écoulement ainsi que de nouveaux habitats pour la faune aquatique et piscicole.

Le coût prévu pour ce chantier était de 103 612 TTC € mais nous avons engagé 87 036 € TTC.
Des subventions seront perçues par le SYMBAS : AEAG (50 %) et département 17 (30%).
Ces travaux ont commencé depuis le 1er septembre et se sont terminés le 13 septembre 2022.

Chantier de Phélippeau – Seugne en amont :

Les communes concernées par les travaux sont Champagnac et Ozillac.
L'entreprise VALCORE a été retenue pour ce marché de travaux sur la thématique :

- Effacement d'ouvrage hydraulique et délestage de crue.

Le coût prévisionnel de ce chantier était de 14 400 € TTC mais nous avons engagé 21 772.80 € TTC.

Le SYMBAS prévoit de demander une subvention auprès du département 17 (20%). Pas de subvention envisagée par l'AEAG.

Ces travaux ont commencé depuis le 11 septembre et se sont terminés le 23 septembre 2022.

Mise en défens des berges :

L'entreprise RIVOLET AREA a été retenue pour le secteur Seugne aval et l'entreprise Charentes Paysages pour la Seugne médiane et la Maine.

Les travaux concernent la réalisation d'abreuvoirs (12 unités) et la pose de clôtures (environ 1 800 ml).

Les coûts prévus pour ces aménagements :

- Abreuvoirs : 28 800 € TTC
- Clôture : 23 040 € TTC

Les coûts engagés :

- Abreuvoirs : 28 272 € TTC
- Clôture : 14 760 € TTC

Les travaux sont subventionnés à 30% par l'AEAG et à 50% par le Département de la Charente-Maritime.

Ces travaux ont commencé depuis le 20 septembre et prendront fin au mois d'octobre.

Remplacement d'un ouvrage de franchissement :

L'entreprise VALCORE a été retenue pour ces travaux.

Le coût prévisionnel était de 25 836 € TTC mais nous avons engagé 17 287.20 € TTC.

Les travaux sont subventionnés à 80% par l'AEAG et se sont terminés fin juillet 2022 sur la commune de Saint-Léger.

Reprise des travaux 2021 : Léoville et Réaux-sur-Trèfle :

Les travaux concernés sont la reprise des travaux de continuité et de restauration hydromorphologique.

Les coûts engagés sont :

- Léoville : 5 962.75 € TTC
- Réaux-sur-Trèfle : 2953.39 € TTC

Les travaux ont été réalisés au mois de juin 2022.

Les travaux sont subventionnés à 50% par l'AEAG et à 30% par le département de la Charente-Maritime.

Restauration de la ripisylve :

Intervention qui aura lieu sur la Seugne aval à partir de novembre et menée par l'entreprise Rivolet

Cette restauration est prévue sur 4.5 km de cours d'eau pour un coût prévisionnel de 41 251.20 € TTC.

En 2022, comme pour 2021, l'évacuation du bois et le broyage ne sera probablement pas effectué par le SYMBAS ainsi nous espérons, en contrepartie, augmenter le linéaire d'intervention pour atteindre approximativement 5.5 à 6 km d'intervention pour un prix similaire.

Les travaux sont subventionnés à 50% par l'AEAG et à 30% par le département de la Charente-Maritime.

Entretien des rivières :

- **L'arrachage de la Jussie :** intervention réalisée par l'entreprise FOUGERE (secteur CDA de Saintes, CDC Gémozac).

  Le coût de cette intervention est de 14 616 € TTC.

  Cette intervention est également réalisée par l'équipe de la CDC HS, sur la Seugne, entre Jonzac et Pons mais n'est pas finalisée à la date du comité syndical.

  Les travaux sont subventionnés à 50% par l'AEAG et à 30% par le département de la Charente-Maritime.

- **Entretien ripisylve :**

Interventions en cours sur :

- la Seugne amont par les équipes rivières de la CDCHS
- des affluents de la Seugne en Charente par l'Association Pierres et Fleurs du Pharon :
  - Tâtre amont sur 3738 ml : 5930 € TTC
  - Pharon amont sur 3128 ml : 4 847.30 € TTC
  - Pimperade sur 5 807 ml : 9 287.20 € TTC

Les travaux sont subventionnés à 50% par l'AEAG.

Point n°2 - Modification du cadre des emplois :

Le président informe à l'assemblée que le tableau des emplois sera modifié et prendra effet le 1er janvier 2023 à la suite d'une création de poste.

Cette création concerne la filière technique pour un poste de technicien territorial principal de 2ème classe de catégorie B dont le statut est permanent pour une durée hebdomadaire de 35h/35 dans le but de recruter très prochainement un agent interne.

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical présents de se prononcer sur :

- la création de poste telle qu'elle se présente dans le tableau ci-dessus,
- le tableau des effectifs tel qu'il est présenté ci-dessous.

- **Situation au 1er janvier 2023**

GRADE OU EMPLOI	Cat	Effectif Budgétaire	Statut	Durée hebdomadaire	Postes Pourvus	Postes vacants
Filière administrative						
Adjoint administratif territorial	C	1	Permanent	21/35ème	1	0
TOTAL		1			1	0
Filière technique						
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	1	Permanent	35/35ème	1	0
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	1	Permanent	35/35ème	1	0
TOTAL		2			2	0
Filière technique						
Technicien (technicien milieux aquatiques)	B	1	Contractuel CDD	35/35ème	1	0
TOTAL		1			1	0
EFFECTIFS TOTAL		4			4	0

Les membres du Conseil présents approuvent à l'unanimité les propositions énoncées par le Président et adoptent la création de poste et le tableau des effectifs au 01 janvier 2023.

La modification du tableau des emplois est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 - Stagiairisation d'un agent du service technique :

Le Président informe les membres du Comité Syndical que Monsieur Fabien DOUMERET est lauréat du concours de technicien territorial principal de 2ème classe concours, et il précise qu'à la suite de la création du poste de technicien que nous avons la possibilité de le nommer sur ce poste à compter du 1er janvier 2023

La nomination de stagiairisation de l'agent est adoptée à l'unanimité.

Point n°4 - Mise en place du régime indemnitaire du projet RIFSEEP :

Le Président propose de reprendre le projet du RIFSEEP qui a été adopté lors de la réunion du 14 décembre 2021, ce projet ayant reçu un avis favorable en date de la dernière réunion du Comité Technique du 10 février 2022.

Il précise cependant que le projet a été à nouveau présenté auprès du Comité technique en date du 15 septembre 2022.

En effet, ce dernier a émis un avis favorable sous réserve.

Les réserves sont les suivantes :

- il convient de ne pas dépasser, pour le total des deux parts, la somme des plafonds réglementaires de la catégorie concernée,
- la date d'effet doit être postérieure à l'avis du Comité technique.

Le président explique qu'il y a eu une erreur sur l'attribution du montant maximal individuel annuel inscrit dans la précédente délibération pour le RIFSEEP et le CIA

Il précise aux membres du conseil que la délibération prise lors du dernier Comité syndical en date du 22 mars 2022 doit être annulée et remplacée afin de procéder aux modifications (tableaux ci-dessous).

- **Montants plafonds cornant l'attribution du RIFSEEP**

Cadre d'emplois Grade	Groupe	Fonction	Montant maximal individuel annuel En euros
-2 Techniciens	Groupe 2	Technicien rivière	16 015 €
-1 Technicien	Groupe 2	Animatrice Natura 2000	16 015 €
-1 Adjoint administratif	Groupe 3	Adjoint administratif	10 800 €

- **Montants plafonds concernant l'attribution du CIA**

Cadre d'emplois Grade	Groupe	Fonction	Montant maximal individuel annuel En euros
2 Techniciens	Groupe 2	Technicien rivière	2 185 €
1 Technicien	Groupe 2	Animatrice Nature 2000	2 185 €
1 Adjoint Administratif	Groupe 3	Adjoint administratif	1 200 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°5 - Délibération pour décision modificative n °1 du budget 2022 :

Il est rappelé que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Le président propose au Comité Syndical de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires à la section investissement afin de faire face à une insuffisance de crédits :

Section investissement :

- Diminution des crédits au chapitre 21 (immobilisations corporelles). Les crédits prévus pour les travaux PPG 2022 sont suffisants et il est proposé de diminuer les crédits de 100,00 € de l'article 21538 – Autres réseaux. Cette ligne avait été aussi abondée par soucis d'équilibre budgétaire.

- Augmentation des crédits au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées). Les crédits prévus pour le paiement de la dernière échéance du remboursement du capital de l'emprunt concernant le SIAH TREFLE ET AFFLUENTS sont insuffisants et il est proposé d'augmenter les crédits de 100,00 € de l'article 1641 – Emprunts en euros.

Section d'investissement					
Dépenses		Montant	**Recettes**		Montant
Chapitre 21 Immobilisation corporelles					
Article 21538	Autres réseaux	- 100,00 €			
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées					
Article 1641	Emprunts en euros	+100,00 €			
TOTAL Dépenses		**+100,00 €**	**TOTAL Recettes**		

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Point n°6 – Approbation du Projet Agro-Environnemental et Climatique MAEc et de son animation :

Le Président donne la parole à Barbara MONNEREAU, animatrice-Natura 2000.

Barbara MONNEREAU expose le contenu du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur le secteur « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ».

Ce PAEC a pour objectif de mettre en œuvre et/ou maintenir des techniques et pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et favorables à la préservation de la biodiversité, par le biais de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc).

Le PAEC répondra aux objectifs du document d'objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », à savoir :

- maintenir les surfaces en herbe et encourager des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.
- encourager la conversion de parcelles cultivées en surface en herbe

Le périmètre du PAEC comprendra :

- le site NATURA 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »
- les affluents identifiés dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) :
  - Affluents de la Maine : amont du Tort, la Cendronne
  - Affluents de la Seugne : la Laigne, le Médoc, l'aval de la Pimperade
  - Affluents du Trèfle : le Mortier, le Nobla, le Villier
- La prise en compte de la totalité des îlots culturaux concernés par le PAEC

Lors de la validation du PAEC par le service de l'Etat, il sera effectif durant une période de 5 ans (2023-2027).

Ce PAEC sera porté par l'EPTB Charente et animé par le SYMBAS. L'animation de ce PAEC sera intégrée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ».

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique MAEC est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

M. RIPPE évoque l'article dans la presse locale Haute-Saintonge, où un agriculteur a remis en cause les travaux de restauration hydromorphologique du Trèfle à Neuillac. Il affirme que certains riverains s'interrogent sur les travaux menés par le SYMBAS. Par ailleurs, il est évoqué le fait que certains riverains se sont opposés aux travaux ; ceux-ci ont tout de même été effectués sur des secteurs à enjeu, chez d'autres propriétaires favorables. M. MAINDRON précise que le SYMBAS possède une DIG (déclaration d'intérêt général) qui lui autorise à mener des travaux, avec des fonds publics, sur des parcelles privées. Néanmoins, il précise que les travaux ne seront pas imposés aux propriétaires, s'ils s'y opposent. Un effort supplémentaire de rencontre et de dialogue préalable aux travaux sera entrepris avec les riverains pour les travaux du PPG de l'année 2023. Les techniciens émettent la possibilité de réaliser une convention, d'une durée de 5 ans, avec les propriétaires, pour acter la réalisation des travaux, s'assurer du maintien des aménagements réalisés et de leur entretien.

M. RIPPE demande si le suivi piscicole effectué par la Fédération de Pêche de Charente-Maritime sur la Maine, à Clion, a été réalisé suite aux travaux de restauration hydromorphologique. M. DOUMERET précise que la pêche électrique a été annulée car les travaux ont engendré une perturbation temporaire du milieu.

M. AUBERT-LASSARDE évoque une nécessité de débardage sur la commune de Fléac-sur-Seugne, ainsi qu'un problème concernant le déversoir du moulin Gentils. M. DOUMERET informe que les équipes rivières de la CDC HS interviendront prochainement pour entretenir la ripisylve sur ce secteur et qu'il a rencontré le propriétaire du moulin Gentils pour échanger sur la problématique de cet ouvrage.

M. BRIAUD s'interroge concernant la période d'intervention de l'association Pierres et Fleurs du Pharon pour l'entretien de la ripisylve de la Pimperade. M. DOUMERET lui renseignera les dates ultérieurement.

M. NOULLEAU affirme que les ouvrages hydrauliques du Médoc ne doivent pas être supprimés car ils maintiennent un niveau d'eau en période estivale. M. DOUMERET précise que ces affirmations sont à nuancer et indique que ce n'est pas le cas partout.

M. RIPPE demande le coût de l'affaire Lys pour le SYMBAS, suite à la demande de dédommagement financier d'un agriculteur pour la perte d'une récolte de maïs en raison d'une crue. M. MAINDRON informe que la procédure n'est pas finalisée ; le SYMBAS attend un retour du cabinet LANDOT.

Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres et lève la séance à 20h30.